

CARRESSE-CASSABER le 05 Mai 2026

Monsieur le Maire

A

Monsieur le Préfet des P.A.

Monsieur le Préfet,

La commune de CARRESSE-CASSABER, que je représente en tant que Maire, est concernée par un projet d'ouverture de carrière sur son territoire.

La société Dragages du Pont de Lescar a déposé une « demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires sur la commune de CARRESSE-CASSABER », pour laquelle vous avez engagé une consultation du public.

En exécution de laquelle, Monsieur Jean-Louis LEVET, a été désigné Commissaire enquêteur, pour mener la consultation publique sur la période du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026.

Dans le cadre de ce nouveau type de « consultation parallélisée », vous avez adressé à Monsieur le maire de CARRESSE-CASSABER un courrier en date du 13 mars 2026 pour l'informer de ladite consultation et pour l'inviter à consulter le conseil municipal sur cette demande d'autorisation. Un avis étant attendu par vos services au plus tard le 13 mai 2026.

J'attire votre attention sur la période de la demande. Elle a été transmise 1 mois avant le début de la consultation du public mais à la veille des élections municipales. Le résultat des élections a engendré un renouveau. Le conseil municipal s'est installé le 27 mars 2026. Le dossier concerné n'a été pris en connaissance qu'au moment de sa parution publique le 13 avril 2026, soit 1 mois avant la date butoir d'émission de cet avis. Le délai d'étude du dossier par les membres du conseil municipal est jugé trop court au regard du projet et de ses enjeux.

D'autre part, une prise de contact avec nos administrés nous semble nécessaire pour jauger de l'opinion publique et prendre en compte l'expression de la population. Aussi, aucun échange concret n'a pu être engagé avec le porteur de projet à l'exception d'une rencontre de présentation et d'une réunion publique.

Ces deux points sont essentiels pour émettre un avis final.

A ce jour, nous avons pris acte du nouveau projet et de la nécessité d'émettre un avis dans le délai imparti. Cet avis, qui suit, est à considérer comme un **avis de « mise en attente »**. La particularité de la consultation parallélisée voulant qu'elle évolue tout au long de la période de consultation du public.

Faisant suite à cela, notre Conseil Municipal s'est réuni en date du 04 mai 2026 afin d'étudier le sujet.

Notre avis initial tient compte des remarques et questionnements ci-après abordés.

Sur l'implantation

La commune porte un intérêt particulier dans la gestion des emprises foncières et dans la répartition des activités sur son territoire.

Ayant opté pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cours de finalisation, nous veillons à ne pas urbaniser à outrance de manière anarchique mais en faisant preuve de bon sens. Vos services agissant de même en prônant un avis défavorable argumenté lors de demande de modification de la tache urbaine.

Sur les 1 391 ha de superficie de CARRESSE-CASSABER, nous avons déjà deux carrières dont l'emprise est frappante en vue aérienne. Les sociétés ETEX dont le site s'étend vers l'Est et CEMEX dont l'exploitation a déjà fait l'objet d'une extension vers le Nord.

L'installation d'un troisième carrier accentuerait le mitage de terres agricoles. Qui plus est en plein milieu d'une plaine fertile (îlot de maïs semence depuis 45 ans, première plantation de kiwis d'Europe, production de plantes médicinales) que l'on pourrait classer en Zone Agricole Protégée (ZAP) dans le cadre d'un aménagement du territoire.

Comment une entreprise pourrait-elle être autorisée à exercer dans ce périmètre ?

De plus, le secteur d'implantation est entouré par le Gave d'Oloron et la rivière le SALEYS, affluents classés NATURA 2000. Cette plaine est sujette aux inondations selon deux types de phénomène :

- **Par submersion.** Une digue non classée protège cette plaine lors de crues. Malgré des travaux annuels d'entretien le risque de rupture n'est pas exclu. Régulièrement endommagée par des ragondins et située dans un endroit très sollicité par les courants du Gave d'Oloron, la digue représente un faible rempart aux crues importantes et de plus en plus nombreuses. Celle de 2023 est un exemple factuel des risques encourus. Aussi notre réflexion se porte sur la dangerosité du secteur de l'exploitation. Car en cas de rupture, il existera un perpétuel danger pour tous les ouvriers placés dans le trou d'extraction. Ce point de détail est important si l'on considère les événements survenus en 2011 en Vendée que l'on avait alors considérés comme une fatalité.

- **Par infiltration.** Le niveau d'eau dans le trou d'exploitation suit le niveau d'eau du Gave d'Oloron. Aussi par forte pluie et périodes de crue, alors que la digue contient et dirige l'eau du Gave, celle de la gravière débordera malgré les évacuations prévues. Ce phénomène est régulièrement constaté par le biais des puits de forages présents dans la plaine situés en périphérie du cours d'eau. Le débordement des eaux par infiltration est un risque permanent dans les périodes indiquées, périodes climatiques où la plaine est peu fréquentée par les agriculteurs.

Sur l'exploitation

Dans un argumentaire technique, la société Dragages du Pont de Lescar fait état de la pose de merlons légers (terre végétale) temporaires (le temps du phasage d'exploitation) afin d'assurer la sécurité des personnels transitant en périphérie directe (moins de 5m) du site

d'exploitation. Nous avons noté l'inefficacité de ceux-ci lors d'un événement réel. Au moment de la forte crue une partie a été emportée par les eaux après rupture de la digue et un effet siphon au niveau du trou de la gravière a été observé. Le zéro risque n'existe pas !

A contrario, la pose de merlons consistants permanents autour de la gravière aurait pour effet de protéger le site de l'arrivée rapide de l'eau mais redirigerait le flux vers les productions agricoles. Occasionnant de ce fait des dommages irréversibles et mettant en péril une autre catégorie professionnelle à laquelle notre commune est attachée, les agriculteurs-kiwiculteurs.

L'eau est un élément majeur de la productivité des exploitations agricoles installées dans la plaine. Notre attention a été attirée par cette corporation principalement au sujet des nappes phréatiques. Plus précisément sur les études réalisées et les incertitudes liées à la modélisation des couches. La présence d'une gravière impacterait le niveau des nappes.

Doit-on risquer de mettre en péril des exploitations agricoles ?

Selon la demande soumise par la société Dragages du Pont de Lescar elle concerne uniquement l'extraction à ciel ouvert de graves alluvionnaires. L'une des questions sous-jacente est de savoir si cette même société pourrait envisager à plus ou moins long terme d'installer un poste de traitement (concassage) des matières et ce dans le temps imparti à l'exploitation ? Ce qui engendrerait une augmentation de nuisances directes : impact visuel, bruit, poussière, trafic... et d'augmenter les troubles socio-psychologiques.

Notre commune souffre de l'exemple de la société CEMEX qui après acceptation de l'extension de son exploitation, validée par arrêté préfectoral, a obtenu une autorisation à une demande formulée ultérieurement (et non conforme aux prescriptions de l'arrêté initial).

Sur le réseau routier

Le dossier déposé auprès de notre Mairie laisse apparaître une utilisation soutenue du chemin nommé « sus las Houns » pour évacuer la matière en camions. Le revêtement indiqué *empierré* de cet axe nous fait spécifier l'accentuation de la formation de poussières. Cette voie quotidiennement empruntée par les propriétaires, exploitants, randonneurs et autres utilisateurs, ne doit pas devenir un lieu « accidentogène » par manque de visibilité. Dans le même esprit, cet espace alloué à la circulation doit voir des aménagements conséquents pour le rendre fluide et sans encombre lors des croisements.

Dans le laps de temps durant lequel la société Dragages du pont de Lescar a débuté son exploitation, nous avons eu des retours d'une mauvaise cohabitation entre les utilisateurs de cet axe et d'un risque de dangerosité.

Il nous a également été permis de suivre les résultats d'actions d'opposition au projet qui conduisent à des conclusions du Tribunal administratif de Pau (2021), de la Cour d'Appel administrative de Bordeaux (2023) et du Conseil d'État (2024) de manière défavorable.

Il n'est pas spécifié que cette route sera compatible au trafic important de poids lourds (25 à 30 rotations par jour) et ni qu'elle sera en revêtement goudronné ou enrobé.

Rappelons que la voie principale « sus las Houns » est la propriété de l'Association Foncière de Remembrement et que ne figure au dossier aucun propos de convention avec cet organisme. J'attire votre attention, Monsieur le Préfet, sur la responsabilité du Maire liée à la sécurité sur

les voies privées ouvertes au public. Je ne saurai accepter que cet axe engendre une dangerosité accrue.

Pont du Gouat

Une inquiétude se pose sur la surcharge et le trafic plus intense dans la traversée du ruisseau du Saleys par le Pont du Gouat. Celui-ci a fait l'objet d'une visite le 21/11/2006 pour la présentation du projet d'une future déviation de poids lourds. Elle concluait d'une manière générale que cet ouvrage souffrait d'un manque d'entretien courant (végétation, dépôts en rive de chaussée).

Constat relayé dans le rapport d'expertise privé (page 276) inclus dans le dossier qui précise que l'ouvrage satisfait uniquement aux conditions d'usage actuel.

Nous avons observé lors de la surfréquentation récente les désagréments engendrés (trous) sur le tablier supérieur au niveau des bandes de roulage.

Contournement du bourg de Cassaber

L'intégralité des chemins de la plaine est dans le registre des voies privées, en l'espèce il s'agit de chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) en vue d'exploitation de fonds ruraux. Une décision de cette association doit conduire à court terme la commune à devenir propriétaire des voies de la plaine sur des parties ciblées pour objet d'un contournement du bourg de CASSABER. Le Président de l'AFR ayant rendu public ce propos lors d'une allocution du 06 Mars 2026. Néanmoins, aucune démarche n'a encore été engagée dans ce sens.

D'une part car le bureau de l'AFR nécessite une restructuration (suite à la démission du Vice-Président) et d'autre part car le projet de desserte du bourg de CASSABER lancé en 2006 nécessite une réactualisation de son coût (contact avec l'UTD établi pour une visite courant Mai 2026).

Le projet de la société Dragages du Pont de Lescar, accentue l'importance de la réalisation de cette desserte pour sécuriser le bourg de CASSABER. Cette nécessité tient lieu dans la proximité du projet d'installation de la société Dragages de Pont de Lescar et de celui de l'ouverture d'un demi-échangeur sur l'A64 à hauteur de CASSABER.

Si la gravière vient à voir le jour, elle participera supposément à la viabilité de l'ouverture du demi-échangeur par le trafic supplémentaire.

La conséquence néfaste de cette ouverture sur l'A64, sera une augmentation du trafic dans le bourg de CASSABER. Ce bourg qui, nous vous le rappelons, est constitué d'une artère principale étroite et déjà sujette à l'insécurité des habitants avec le trafic des camions des sociétés ETEX et CEMEX pour ne citer qu'elles.

La municipalité n'a pas renoncé au projet de desserte du bourg de CASSABER mais à quel prix et avec quels financements ?

La société Dragages du Pont de Lescar s'était engagée dans une lettre de juillet 2011 à « réaliser cette route que ce soit avec ou sans les autres entreprises de carrières concernées sur la commune ». Aujourd'hui, la société Dragages du Pont de Lescar est-elle porteuse du même propos ? Selon la réévaluation des travaux, la commune de CARRESSE-CASSABER pourrait se voir dans l'incapacité financière de les faire réaliser. Or nous ne pouvons pas faire abstraction de la sécurité de nos citoyens et nous sommes à la recherche des meilleures solutions économiques pour supporter dans les délais la hausse du trafic généré par l'ouverture de l'A64.

Certains engagements ont été pris par la société CEMEX lors de la demande d'extension de son site d'extraction. En revanche, rien n'est précisément confirmé dans nos échanges avec la société Dragages du Pont de Lescar. Des points essentiels sont à clarifier sur sa participation. Tant sur l'aspect financier, technique que foncier.

Une fois la conformité de la cession des chemins établie à la commune, nous devons nous assurer de la possible intervention de la société Dragages du Pont de Lescar sur le domaine public.

Notre avis ne sera favorable qu'à partir du moment où sera prise une décision ferme sur un projet concret et financé de création d'une nouvelle desserte permettant de supprimer le trafic des poids lourds dans les traversées de CARRESSE-CASSABER, et qu'un protocole d'accord à ce sujet soit entériné par l'ensemble des instances et parties prenantes compétentes.

Nous souhaitons que la demande de la société Dragages du Pont de Lescar soit conditionnée par l'ouverture de l'ensemble des infrastructures routières (tronçon, desserte et A64) et que l'implantation ne soit pas réalisée avant.

Au jour de notre délibération, le 12 Mai 2026, des indécisions et incertitudes demeurent. Notamment concernant les retombées directes pour la commune. A ce stade, en dépit de réponses à nos interrogations et du peu de temps nécessaire à une réflexion poussée ainsi qu'à des échanges constructifs, nous préférons émettre un avis **DEFAVORABLE** au projet.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Sébastien SAPHORES**